

ACCORD SUR LA VIE CHÈRE A MAYOTTE ET LA MAÎTRISE DES PRIX DES PRODUITS DE 1^{ère} NECESSITE

Le 17 octobre 2011

En présence de :
L'Etat représenté par M Thomas DEGOS Préfet de Mayotte

Entre le MEDEF représenté par :
M Michel TAILLEFER Président ;
M. Vincent LIETAR mandaté par la Sté Sodifram
M Vincent SCHUBLIN secrétaire général du MEDEF;
M. Marc BERLIOZ Sté Bourbon Distribution Mayotte
M. Aziz SAM AKBARALY société SOMACO
M. Aktar DJOMA groupe Cananga
M. Patrice THIRION société TOTAL
M. Stéphan ROUGY Sté SOMAGAZ et SIGMA

la Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte représentée par Mme Ida NEL, Présidente

La Société d'aconage SMART représenté par
de M Gilles LANGLOIS

M. Boris DUVERGER société COLAS ETPC Mayotte
M. David NAGARD, société IBS

Des syndicats suivants représentés par:
M. Boinali SAÏD secrétaire général de la CISMA-CFDT
M. Salim NAHOUDA secrétaire général de la CGT-Ma
M. Hamidou MADI M'COLO secrétaire général de l'UD-FO
M Soulaïmana NOUSSOURA président de la CFE-CGC Mayotte
M Momed MAOULIDA secrétaire général du SAEM/FAEN

Et les associations de consommateurs suivantes représentées par:
M. Rifay SAÏD HAMIDOUNI président de l'ASCOMA
M. Kamal IBRAHIM président de l'AFOC
M Ansoir ABDOU président du CCP
Et les représentants de la société civile SOLIDARITE MAHORAISE
Mme SOIPHIAT YOUSOUF, conseillère technique

Préambule

Afin de mettre fin au conflit social en cours portant sur la vie chère à Mayotte, les entreprises du secteur de la grande distribution, de vente de sable et de gaz ont accepté de réduire les prix de 11 produits de première nécessité.

La Ministre de l'Outre-Mer a annoncé le 14 octobre 2011 que l'Etat accompagnerait l'effort de baisse des prix consenti par ces entreprises, en attribuant des réductions aux ménages dont les revenus mensuels ne dépassent pas 600 euros par mois. Ce niveau de ressource sera apprécié en fonction des revenus déclarés tels qu'ils figurent sur l'avis d'imposition ou dans les justificatifs fournis à la caisse d'allocation familiale ou à la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte.

Ces réductions complémentaires, d'une valeur unitaire de 5 euros, attribués sur la base de 10 réductions par ménage et par mois, seront utilisables au choix des bénéficiaires, lors de l'achat de produits figurant dans la liste des produits de première nécessité. Dans le cas où cette solution est possible pour les bénéficiaires bancarisés, le virement sera fait directement sur le compte de l'intéressé.

Ceci constitue un supplément de pouvoir d'achat net de 50 euros par mois.

Cette mesure entrera en vigueur dès le 1^{er} novembre 2011 et sera maintenue jusqu'au mois de mars 2012 ; le RSA devant être effectivement mis en place en avril 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

Parallèlement, les baisses de prix proposées seront appliquées durant tout le calendrier des travaux mentionné à l'article 6 et joint en annexe. Un bilan sera effectué avant la fin de l'année 2011 afin de définir la suite à donner pour une maîtrise plus durable des prix.

ARTICLE 1 - Evolution des prix de huit produits alimentaires de première nécessité

Les prix de neuf produits alimentaires de première nécessité, à savoir ailes et cuisses de poulet, riz, viande de bœuf congelée, farine, huile végétale et huile de palme, boîte de tomates, lait et sardines sont réduits dans les conditions définies dans le tableau joint en annexe.

Les propositions de réduction concernant les ailes et cuisses de poulet, le riz, la farine, huile végétale, l'huile de palme, les tomates en boîtes, le lait et les sardines en boîtes, sont acceptées par les parties signataires.

En ce qui concerne la viande de bœuf, les parties signataires constatent un désaccord sur la proposition du maintien des prix actuels, indiquée par les distributeurs qui ne peut donc être validée en l'état, notamment en l'absence d'informations sur la formation du prix de ce produit.

Il est pris acte de cette position.

Il est convenu que la formation des prix de ce produit, fera l'objet d'une analyse en priorité dans le cadre de l'observatoire des prix rénové, intégrant les associations de consommateurs ASCOMA, AFOC et CCP, au sein de la sous-commission thématique qui sera créée à cet effet.

Cette sous-commission examinera la formation des prix de la viande à partir des éléments d'information issus de l'enquête « marge » qui sera réalisée par les Services de l'Etat, ceci tout en veillant à respecter la confidentialité du droit des affaires.

Cette sous-commission thématique examinera également, dans le cadre de l'approfondissement des ateliers des EGOM, les conditions dans lesquelles en travaillant sur la filière viande (production locale et ou importation), il sera possible de mieux maîtriser le prix de ce produit.

Article 2 - prix du gaz domestique

La Ministre de l'Outre Mer a annoncé le 14 octobre 2011, que le prix du gaz sera réglementé par un décret qui sera soumis à l'avis de l'Autorité de la Concurrence et au Conseil d'Etat.

La structure de calcul du prix qui servira de base au décret sera présentée à la sous-commission thématique de l'observatoire des prix.

Le prix de la recharge de bouteille de gaz domestique de 12 kg est abaissé, durant tout le calendrier des travaux mentionné à l'article 6 et joint en annexe, chez chacun des deux distributeurs dans les conditions suivantes :

	Prix actuel	Prix en baisse
SOMAGAZ	31,00 euros	25,00 euros
TOTAL	26,00 euros	24,00 euros

A ces baisses pourront s'ajouter les réductions de 5€ par produit apportées par l'Etat.

Dans le réseau des distributeurs SOMAGAZ, le prix maximum de vente au détail conseillé sera affiché sur les présentoirs des revendeurs afin d'une part de préserver la marge dudit revendeur (1,50 euros) et d'autre part afin d'éviter une dérive des prix de vente à la hausse.

L'intersyndicale fait part de son désaccord sur les prix proposés par Total et demande que soient étudiées les conditions dans lesquelles il sera possible d'apporter une aide à l'équipement en gaz (plaque de cuisson et 1^{ère} consigne), ceci pour les ménages à faibles revenus (ressortissants de la caisse d'allocation familiale de Mayotte et seuil de revenu de 600 euros par mois).

Article 3 - prix de la tonne de sable

Le prix de la tonne de sable 0/4 commercialisé par la société ETPC, sans la prestation de transport, est abaissé, jusqu'à la fin de l'année 2011 et selon les dépôts, dans les conditions suivantes :

	Prix actuel	Prix en baisse
ETPC Koungou	31,40 euros	29,00 euros
ETPC M'tsamoudou	41,45 euros	36,00 euros
ETPC Petite Terre	41,45 euros	35,00 euros
ETPC Combani	39,4 euros	36,00 euros
ETPC Iloni	39,4 euros	36,00 euros
ETPC Handrema	39,4 euros	36,00 euros

L'Etat s'engage à effectuer toutes démarches utiles auprès du Conseil Général afin de soutenir la demande en cours d'extension de l'exploitation de la carrière de PAMANDZI

Le prix de la tonne de sable 0/4 commercialisé par la société IBS, sans la prestation de transport, est abaissé, jusqu'à la fin de l'année 2011, dans les conditions suivantes :

IBS Kangani	26,50 euros	24,00 euros
-------------	-------------	-------------

Les prix en baisse concernent uniquement les particuliers et ceci jusqu'à la fin de l'année 2011.

A ces baisses pourront s'ajouter les réductions de 5€ par tonne apportées par l'Etat.

Article 4 - Associations de consommateurs

Les associations de consommateurs, l'AFOC, l'ASCOMA et le Collectif des Citoyens Perdus bénéficieront d'une aide de l'Etat au travers de deux contrats aidés par association mis à disposition afin de participer à un travail de suivi des prix à Mayotte.

Cette activité donnera lieu de la part des deux associations à des comptes rendus d'études qui seront examinés lors des réunions de l'observatoire des prix et des marges.

Ces études viendront compléter le travail d'observation des prix menés par l'Etat avec la DIECCTE -CCRF et l'INSEE

Article 5 - Etude des marges sur 10 produits de première nécessité

Une enquête sur 10 produits de première nécessité sera menée d'ici la fin de l'année 2011 par la DIECCTE (CCRF) sur l'évolution des prix et sur les marges dans le cadre de la législation française concernant 10 produits de première nécessité faisant l'objet du présent accord.

Les résultats de cette étude seront communiqués en réunion de l'observatoire des prix.

Article 6 - Engagement d'un processus de moyen terme pour favoriser le développement économique de Mayotte

Avant la fin du mois d'octobre 2011, les acteurs économiques, sociaux, l'Etat, le Conseil Général et le Conseil économique social culturel et environnemental se réuniront afin de s'engager dans un calendrier de réflexion collective visant à favoriser le développement économique de Mayotte, l'emploi et la maîtrise des prix.

Au cours du quatrième trimestre 2011 seront organisées neuf réunions thématiques reprenant les orientations qui avaient été définies dans le cadre des états généraux de l'outre-mer afin d'identifier les avancées déjà réalisées et de mettre en œuvre au plus tôt ce qui reste à concrétiser.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Viande de boeuf, biens et services | - Energie |
| - Nouvelles technologies | - Prestations sociales |
| - Logement Foncier | - transports aériens et terrestres- |
| - métiers emploi formation | - aménagement du territoire et infrastructures |
| - droits et libertés sociales. | |

Le calendrier des ateliers thématiques est annexé au présent accord.

Article 7 : Fin des troubles sociaux et reprise d'une activité normale

Les organisations syndicales et associations de consommateurs signataires s'attacheront dès la conclusion du présent accord à faire valoir ces avancées auprès de leurs adhérents afin de parvenir très rapidement à un retour à la normale.

Le préavis de grève illimité déposé à compter du 27 septembre 2011 est levé par les signataires.

Aucune sanction disciplinaire ne sera prise par les entreprises à l'encontre des personnels grévistes pour des faits se rapportant à cette grève.

Le travail dans les entreprises concernées par ce préavis reprendra dès la signature du présent accord.

Conclu à Dzaoudzi

M Michel TAILLEFER Président du Medef ;

M. Vincent LIETAR mandaté par la Sté Sodifram

M Vincent SCHUBLIN secrétaire général du MEDEF;

M. Marc BERLIOZ Sté Bourbon Distribution Mayotte

M. Aziz SAM AKBARALY société SOMACO

M. Aktar DJOMA groupe Cananga

M. Patrice THIRION société TOTAL

M. Stéphan ROUGY Sté SOMAGAZ et SIGMA

M Gilles LANGLOIS Société d'acconage SMART

M. Boris DUVERGER société COLAS ETPC Mayotte

M. David NAGARD, société IBS

M. Boinali SAÏD secrétaire général de la CISMA-CFDT

M. Salim NAHOUDA secrétaire général de la CGT-Ma

M. HAMIDOU Madi M'COLO secrétaire général de l'UD-FO

M Soulimana NOUSSOURA président de la CFE-CGC

M Momed MAOULIDA secrétaire général du SAEM FAEN

M. ASSANI MFOUNGOULIE secrétaire général Force syndicale des taxis de MAYOTTE

M. Rifay SAÏD HAMIDOUNI président de l'ASCOMA

M. Kamal IBRAHIM président de l'AFOC

M Ansoir ABDOU président du CCP

La société civile SOLIDARITE MAHORAISE

Mme SOIPHIAT YOUSOUF, trésorière

Mme Ida NEL, Présidente de la CCI de Mayotte

En présence de Monsieur le Préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Produits Alimentaires

	Prix actuels Mayotte	Prix définis dans le cadre de l'accord du 17 octobre 2011			COMPLÉMENTS DE BAISSES DE PRIX APRES AIDE DE L'ETAT		
		SODIFRAM	BDM	SOMACO	SODIFRAM	BDM	SOMACO
Ailes de poulet Carton de 10 Kg classe A prix maintenu au kg chez BDM sur conditionnement 12 kg SOMACO carton de 5 kg - origine France	26,90	19,95	19,95	9,00	14,95	14,95	4,00
Cuisse de Poulet carton 10 kg		19,95	21,50	19,95	14,95	16,50	14,95
Viande de bœuf congelée sac de 10 kg pas d'engagement des distributeurs							
BDM CAPA sac de 10 kg	44,40					39,40	
BDM avant de bœuf	48,00					43,00	
SODIFRAM carcasse 3,80 euros	38,00				33,00		
SODIFRAM avant 3,70 euros	37,00				32,00		
SODIFRAM CAPA 4,20 euros	42,00				37,00		
SODIFRAM Cuisse Deja 5,20 euros.	52,00				47,00		
Boîtes de tomates pelées boîtes 397 g	0,59	0,53		0,55			
Huile végétale litre - 1er prix	1,94	1,62					
Lait 1/2 écrémé UHT 1 litre - 1er prix	1,00		0,90	0,95			
Sardines en boîte - prix de la boîte 1,25g	0,55	0,50	0,50				
Sardines en boîte - prix de la boîte de 1,25g	0,60			0,55			
Farine 1 kg - 1er prix	0,79		0,72				
Huile de palme - Kg	1,80			1,65			
Sacs de riz							
SODIFRAM Parfume Thaïlande sac 20 kg	25,50	21,00					
BDM Parfume Thaïlande éléphant sac 10 kg	14,50		12,85		7,85		
Parfumé Cambodge sac 10 kg a/ 15 déc. 2011			10,00		5,00		
SNIE parfume Thaïlande 5 kg	5,95		5,85		0,85		
SOMACO Parfume VIETNAM 20 Kg	19,90			19,00			14,00

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature at the top right and several smaller initials and marks below it.

Sable et Gaz		Prix définis dans le cadre de l'accord du 17/10/2011	COMPLEMENTS DE BAISSSES DE PRIX APRES AIDE DE L'ETAT
Sable à la Tonne			
ETPC Koungou	31,40	29,00	24,00
ETPC Mtsamoudou	41,45	36,00	31,00
ETPC Petite Terre	41,45	35,00	30,00
ETPC Combani	39,40	36,00	31,00
ETPC Iloni	39,50	36,00	31,00
ETPC Handerma	39,50	36,00	31,00
IBS Kangani	26,50	24,00	19,00
Recharge de Gaz bouteille 13 kg			
SOMAGAZ	31,00	25,00	20,00
TOTAL	26,00	24,00	19,00

Handwritten signature and initials in blue ink.

Handwritten text: "S.M.H." with a signature and a date "1-8-11".



PRÉFET DE MAYOTTE

Développement économique – maîtrise des prix

Programmation des réunions du 4^{ème} trimestre 2011

Octobre

Animateur

Lundi 24	observatoire des prix examen viande de boeuf	
----------	---	--

Novembre

Mercredi 02:	biens et services	
Vendredi 4:	énergie et eau	
Mardi 15 :	nouvelles technologies	
Vendredi 18 :	prestations sociales	
Mardi 22 :	logement – foncier	
Vendredi 25 :	transports aériens et terrestres	
Mardi 29 :	métiers emploi formation	

Décembre

Mardi 6 :	aménagement territoire et infrastructures	
Jeudi 15 :	droits et libertés sociales	
Lundi 21 :	Bilan	